

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Réunion du 18 avril 2024

RAPPORT POUR INFORMATION

POINT D'AVANCEMENT SUR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE AMIANTE AU SEIN DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE SOUS-GROUPE PROPRIETAIRE

La gestion efficace du risque amiante au sein de la collectivité, nécessite un savoir-faire issu de la connaissance du risque et du partage de pratiques harmonisées.

1. Actions de prévention déjà engagées

La Connaissance

Formation

Outre la sensibilisation au risque de tous les agents des équipes mobiles ; 125 agents chefs de service ; responsables de projet et/ou d'opérations de la D.E.P.L, D.P.S et D.M.P.L, ont suivis pendant 2 jours à Lille, Amiens, Calais et Boulogne, une formation à l'ingénierie de gestion du risque amiante.

Gestion documentaire

Le Service Info centre de la M.I.P.L a :

- Réalisé le renommage des fichiers en lien avec la D.M.I.
- Constitué un dossier amiante pour chaque E.P.L.E concerné.
- Paramétré les profils de consultation des fichiers.
- ❖ Par ailleurs, l'analyse critique des différents Dossiers Technique Amiante (D.T.A) fiches récapitulatives et rapports de repérage a conduit à des recadrages des organismes de repérage sur leurs méthodes d'investigation et de rédaction des rapports.

Cartographie du risque

En l'état actuel des connaissances, sont concernés par la réglementation amiante :

- Code de la Santé publique et Code du travail
 - Pour les E.P.L.E, 249 sites.
 - Pour la D.P.S, 47 sites.
- Code des transports et Code du travail
 - Pour la D.M.P.L : 2 navires
 - Tigre II, une pompe identifiée comme comportant un élément amianté, a été changée.
 - Margaret II, un guindeau de chaîne est amianté. Un suivi d'état de conservation de ce matériau est prévu par le Service exploitation achat.
 - Pas d'amiante repéré dans les autres embarcations.

- Code du travail
 - Pour la D.M.P.L :
 - Un état des ouvrages concernés par la présence potentielle d'amiante a été réalisé.
- ❖ Dorénavant, ces trois directions disposent d'outils synthétiques pour :
 - Visualiser rapidement la nature et l'état de conservation des différents matériaux repérés ;
 - Prendre en compte les différentes observations/réserves.
 - Identifier les situations de travail susceptibles d'exposer les agents.

Les pratiques

Gestion des données

➤ Pour les E.P.L.E,
La D.E.P.L envisage une organisation structurée de gestion de l'amiante au sein du Département pilotage et équipements, coordonnée par le service ingénierie expertise.

➤ Pour le Siège et les services,
La gestion de l'amiante par D.P.S est répartie entre 2 techniciens ; l'un à Amiens, l'autre à Lille.

➤ Pour la D.M.P.L,
La gestion de l'amiante sur les ouvrages portuaires est assurée par le Service gestion patrimoniale et programmation.

Procédures du porter à connaissance

➤ Pour les E.P.L.E,
Chaque établissement concerné dispose d'une copie du D.T.A, consultable également via eLycées.

➤ Pour le Siège, les services et les bâtiments hors lycée,
Sur le répertoire commun, les documents relatifs à l'amiante (D.T.A; Fiche récapitulative ; suivi état de conservation ; diagnostics ; retraits ; travaux) sont classés par site et par territoire. L'accès au registre de suivi des déchets dangereux via la plateforme trackdéchets, a été coordonné et piloté par le service information patrimoniale de la D.P.S pour toutes les directions (DPS ; DEPL ; DMPL ; DFE). Les documents sont conservés et versés dans le logiciel A3D en lien avec les locaux concernés par le désamiantage.

➤ Pour la D.M.P.L,
 ○ Ouvrages
Les documents sont accessibles sur la base Geocope et le progiciel de S.I. G.
 ○ Navires
Chaque D.T.A est mis à disposition des patrons de vedettes, dans un dossier partagé du Service exploitation achat (Département exploitation maintenance de la DMPL).

Travaux

La prise en compte préalable de présence potentielle d'amiante, est systématisée dans chaque direction et les informations nécessaires à l'analyse préalable des risques sont transmises aux intervenants.

- Interventions des équipes mobiles
En cas de présence d'amiante, le Service Ingénierie et expertise de la D.E.P.L engage la mise en œuvre d'une gamme de protocoles d'intervention respectant la réglementation en vigueur.

2. Perspectives

- La formation

Formation ingénierie

- Finaliser l'action en l'étendant aux intervenants concernés de la D.F.E et M.I.P.L.

Sensibilisation au risque amiante

- Sensibiliser les agents identifiés à partir des cartographies établies.

- Les pratiques

Gestion des données

- Dans le cadre du chantier sécurité du système d'information patrimoniale, le recensement des sites concernés par la réglementation amiante sera informatisé et basculé dans le tronc commun d'identité du logiciel A3D (*Base accessible aux agents de la DEPL et de la DPS*). L'objectif est de rapatrier toutes les données « amiante » de l'ancienne GMAO pour permettre une consultation consolidée du repérage initial.
- L'automatisation du versement des données Trackdéchets sur le logiciel A3D est en cours de programmation par la DSI.
- Il conviendra également de capitaliser et exploiter les constats d'absence d'amiante.

Procédures du porter à connaissance

- Adopter un mode de communication des données adapté via le SIP pour les équipes concernées.
 - Afficher la présence d'amiante dans les locaux Siège et services concernés.
 - Renouveler leurs obligations aux chefs d'établissements.

Ordonnancement de travaux

- Pour les E.P.L. E, la D.E.P.L va élaborer un outil d'aide à la décision.

Interventions en régie

- Soumettre les projets de protocoles d'intervention des équipes mobiles à l'avis de la médecine du travail et de la FSC.

Il convient de rappeler que ces dispositions s'inscrivent dans le principe posé de non-intervention des agents de la Collectivité sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.